

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absente : Madame VINÇONNEAU

Après avoir ouvert la séance à 20 h 15, M. le Maire propose que M. José ESCUTARY soit nommé secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022.

Salle Hespérida : tarifs 2023 :

M. le Maire indique qu'à la demande du conseil municipal réuni le 4 juillet 2022, les tarifs ont été revus pour 2023 avec les modifications suivantes : augmentation de 20 % des tarifs 2022 pour les habitants de Louzy et augmentation de 30 % pour toutes les personnes hors commune, création d'un tarif spécifique pour les locations par des entreprises.

M. le Maire propose la grille de tarifs située en annexe du présent procès-verbal et informe du tarif spécifique pour les entreprises : location obligatoire pour trois jours, prestation ménage obligatoirement comprise : 2000 €.

Mme CAMISARD demande un exemple d'entreprise qui louerait trois jours et si le prix est le même selon que l'entreprise soit située sur la commune ou non. Mme RAGOT n'est pas d'accord sur un tarif unique, les entreprises situées sur la commune devraient bénéficier d'un tarif préférentiel au motif qu'elles participent aux finances communales en s'acquittant d'impôts fonciers.

M. le Maire rappelle que la Communauté de communes du Thouarsais est en Fiscalité Professionnelle Unique et perçoit les impôts locaux dus par les entreprises (Cotisations Foncières des Entreprises, Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises...). La commune reçoit chaque année une attribution de compensation.

Mme DEPOIS estime que ce prix est élevé.

Mme MARIE BONNIN demande si ce tarif est hors taxes ou toutes taxes comprises.

M. le Maire rappelle que le régime de la TVA ne s'applique pas aux communes.

M. THAUDIERE rapporte que l'entreprise UNEO a loué la salle Intermède et a pris la prestation ménage.

M. LELAURE informe que récemment une entreprise a loué la salle Hespérida pour une journée avec la prestation ménage. La commune a mandaté une société de nettoyage mais la prestation n'était pas satisfaisante : travail inachevé, une porte et une fenêtre restées ouvertes. M. LELAURE propose que le personnel communal assure la prestation ménage demandée par les loueurs.

M. le Maire propose les tarifs suivants pour les entreprises : location et ménage compris : 1 journée : 1400 €, 2 jours : 1800 €, 3 jours : 2000 €. Ces tarifs s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs proposés.

Révision de la taxe d'aménagement :

M. le Maire informe que le quartier de vie en projet (*lotissement du Quartier de la plaine*) pourrait être viabilisé en fin d'année, ce qui laisse présager des constructions dans l'année à venir.

M. le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est établie sur les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation. Elle tient compte de la valeur de la surface de la construction et la valeur des aménagements et installations. Cette valeur est fixée forfaitairement au m². La taxe d'aménagement est partagée en deux parts :

- une part communale : le taux est fixé par délibération du conseil municipal, en règle générale, le taux est d' 1 % minimum et va jusqu'à 5 %.
- une part départementale.

Depuis l'instauration de cette taxe en 2011, le taux de la part communale est de 1.05 %. Depuis cette date, le produit moyen par an est de 2657 €.

M. le Maire informe que plusieurs communes proches pratiquent un taux de 1.5 %.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de porter le taux de la part communale de taxe d'aménagement à 1,5 %.

Admissions en non valeur :

Le comptable public fait état de dettes minimes et anciennes qu'il n'a pas pu recouvrer au motif que leur montant est inférieur au seuil de poursuites.

Pour la sincérité des comptes, il convient d'écarter ces dettes du budget communal par une admission en non valeur pour un montant de 29,47 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'inscription de cette somme en non-valeur.

Passage du tour cycliste des Deux-Sèvres :

M. le Maire informe avoir été sollicité par l'organisation du tour cycliste des Deux-Sèvres pour que la commune accueille l'épreuve le 15 juillet 2023. Chaque étape représente un budget de 14 000 €, la Communauté de communes du Thouarsais participe à hauteur de 7 000 € et la commune d'arrivée contribue pour 4 000 €. Mme MARIE BONNIN dit qu'il y a un essoufflement dans toutes les associations et que c'est difficile de trouver suffisamment de bénévoles pour l'organisation des fêtes du 14-juillet. M. ESCUTARY suggère de demander à d'autres associations, par exemple l'Association des Parents d'Elèves, qui pourraient tenir une buvette. M. THAUDIERE dit que c'est à la commune de prévoir des signaleurs en nombre suffisant. M. BLANQUART dit que les membres des clubs cyclistes locaux pourront participer.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas accueillir le tour des Deux-Sèvres.

Subventions aux associations :

M. le Maire fait part du courrier de l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique qui demande une subvention sans montant précisé. Eu égard aux actions menées, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 300 € à l'APE.

M. le Maire fait part de la demande de la Maison des mémoires, association récemment créée dont le siège social est situé 5 rue de la Croix Estudier. Mme BARBEAULT dit que cette association réalise des expositions dont elle assure parfois les visites et que les visiteurs se montrent intéressés.

La majorité du conseil municipal souhaite une demande écrite qui expose les projets et le budget de cette association avant de prendre une décision.

Exercice des délégations :

Signature des devis suivants (TTC) :

- SDJ froid ; pièces lave-vaisselle cantine et réparation armoire froid : 694.12 €
- EUROMASTER : remplacement pneus tracteur : 1752.00 €
- EURL W. BABU : curage fossé Monceau : 227.70 €
- LEUL : remplacement porte d'entrée et porte cuisine salle « les Quatre vents » : 7663.19 €. La porte de la cuisine ne tient plus fermée et est de ce fait condamnée.

Salle Hespérida :

- LUMELEC : enrouleurs complémentaires : 5006.40 €, M. THAUDIERE dit que ce n'était pas prévu au lot électricité mais que c'est indispensable
- STAR 2000 : reprise du sol du hall suite à une malfaçon de l'entreprise titulaire du gros œuvre, cette dernière prendra une partie de la dépense à sa charge : 15524.76 €. M. LELAURE précise que le sol actuel sera recouvert d'une résine qui risque de présenter des signes d'usure dans quelques années.

Mme MARIE BONNIN et DEPOIS estiment que ces dépenses n'auraient pas dû être.

Déclaration d'intention d'aliéner :

- AC 151 et 152 : 6 rue des Terres fortes
- AC 204 : 21 rue de Magé
- ZO 497 : 4 rue des Charmes

Question diverses :

Fonctionnement O bar à thym :

M. ESCUTARY et Mme DEPOIS font part de l'assemblée générale de l'association qui est fixée au 30 septembre. Le bureau de l'association souhaite faire un point de situation avec la municipalité avant l'assemblée générale pour envisager le fonctionnement de la structure après le départ de l'animatrice actuelle prévu début novembre. M. ESCUTARY et Mme DEPOIS estiment que le café associatif répond aux attentes du conseil municipal et qu'un animateur salarié est indispensable pour pérenniser l'activité. M. RUIZ demande si un emploi à temps complet est nécessaire.

M. LELAURE rappelle que le projet prévoyait que les animations soient faites par des bénévoles. Ce qui n'est pas le cas puisque l'animatrice de l'activité couture est payée et que les personnes qui viennent participent financièrement.

Mme BARBEAULT précise que la participation est moins importante lorsqu'on apporte son matériel et ses fournitures. Elle constate que parmi les participantes, une majorité n'habite pas Louzy.

Demande gratuité salle :

M. BLANQUART fait part de la proposition d'une association de passionnés d'oiseaux de cage et de volières basée dans les Deux-Sèvres qui souhaite faire une présentation d'oiseaux sur un week-end. Il demande si le conseil accepte de mettre à disposition la salle « les Quatre-vents » à titre gratuit.

Le conseil donne son accord pour une occupation gratuite de la salle « les Quatre-vents » à condition qu'ils organisent leur manifestation en même que le marché mensuel qui a lieu chaque premier dimanche du mois.

Nouveau site internet :

Mme MARIE BONNIN rend compte de la réunion de la commission communication à propos du nouveau site internet. La page d'accueil est constituée de plusieurs pavés thématiques (tarifs, vie locale, état-civil...). Mme BIGOT signale quelques dysfonctionnements. M. THAUDIERE demande si le planning de location des salles pourrait être intégré. La décision sera prise ultérieurement.

Informations diverses :

Evolution du projet Quartier de la plaine :

M. le Maire informe que le rapport de l'INRAP est toujours en attente.

M. le Maire rappelle qu'une réunion est prévue le 29/9 à 17 h avec le cabinet d'études au sujet du Quartier de la plaine. Une deuxième réunion au sujet de l'aménagement de la prairie suivra.

Mouvement de personnel :

M. le Maire informe qu'un agent du service technique a demandé sa mutation dans une autre collectivité, celle-ci deviendra effective le 10/10/2022. Un recrutement est actuellement en cours. Pour pallier le manque d'effectif au service espaces verts, M. le Maire fait part de son intention de faire appel à un prestataire pour le broyage des bas-côtés de route et pour le nettoyage de certains fossés. Des devis sont demandés.

M. LELAURE informe qu'un prestataire va réaliser des opérations de débouchage sur le réseau d'eaux pluviales.

M. THAUDIERE fait part d'un problème d'écoulement d'eau autour de la salle Hespérida. M. le Maire informe que le titulaire du lot aménagement paysager sera contacté.

Mme CAMISARD informe que les fissures sur le chemin piétonnier rue de la Maisonnette sont de plus en plus larges. M. LELAURE dit que les agents ont comblé avec du sable mais que c'est insuffisant.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 45.

Le secrétaire de séance

M. José ESCUTARY

Le Maire

M. Michel DORET

